RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Gay LUSSAC pour l'installation d'un camion grue le mercredi 25 novembre 2026.

ARRÊTÉ N° 282/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal-article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
VU la demande du magasin LIDL, représenté par monsieur Andres Pino Campos,
CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Gay LUSSAC pour l'installation d'un camion grue par la société Automatique et conception aluminium, dans le cadre du remplacement du vitrage de la devanture du magasin LIDL, **le mercredi 25 novembre 2026,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise Automatique et conception aluminium sera autorisée à stationner un camion grue sur l'avenue Gay LUSSAC, au droit du magasin LIDL, **le mercredi 25 novembre 2026**, afin de procéder au remplacement du vitrage de la devanture du magasin LIDL.

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Gay LUSSAC s'effectuera en alternat **manuel**, à hauteur des travaux, **le mercredi 25 novembre 2026.**
Les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 et 2**.

ARTICLE 5 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société Automatique et conception aluminium.

ARTICLE 6 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **19 novembre 2026.**

Acte rendu executoire
le 19 NOV. 2026
Le Maire

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)